

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur constitue la loi à l'école

Dans une dimension éducative, ce texte constitue un contrat entre l'établissement, les élèves et leurs familles.

ART.1 –FREQUENTATION, OBLIGATION SCOLAIRE ET ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire dès l'âge de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toutes les absences doivent être signalées sans retard :

- avant 9 h pour les absences du matin ;
- avant 14 h pour celles de l'après-midi.

Toute absence doit être justifiée dans les quarante-huit heures, par écrit, par un motif légitime avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

La natation à l'école et l'éducation physique sont obligatoires. Un enfant ne peut en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical.

La durée de la semaine est fixée à 24 heures pour tous les élèves réparties sur 8 demi-journées.

Des activités pédagogiques complémentaires et des activités péri-éducatives peuvent être proposées aux élèves en plus des 24 heures, selon une organisation choisie par l'école en lien avec le projet éducatif.

OUVERTURE DE L'ÉCOLE

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h30 à 19h15

En dehors de ces horaires, l'accès à l'école se fait par l'entrée principale de l'établissement (rue Sarrus).

HORAIRES DE CLASSE

- **Matin : 8h30 - 11h30**
- **Après-midi : 13h30 - 16h30**

Le temps d'accueil au début de chaque demi-journée permet aux élèves de prendre leur place dans le groupe et de se mettre en projet. Pour cela, il est impératif qu'enfants et parents soient ponctuels.

Merci de **toujours laisser libre l'accès** au garage des enseignants.

GARDERIE

Les jours de classe, la surveillance des élèves est assurée par les personnels de l'école et les enseignants selon les horaires suivants : 07h30 à 08h30 / 11h30 à 13h30 / 16h30 à 19h15.

ETUDES DIRIGÉES

Pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2, des études dirigées (encadrées par du personnel et des enseignants de l'école) sont proposées, après la classe de 17h00 à 18h00.

Pour que ce temps d'étude soit un temps de travail efficace, il vous est demandé d'attendre 17h30 ou 18h pour récupérer votre enfant.

ART. 2 ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

ACCUEIL DES ELEVES

L'accueil des élèves se fait pour les maternelles par l'entrée des maternelles et pour le primaire par le préau. L'enfant doit être confié au personnel en charge de la surveillance. A partir de 8h20, les enfants de maternelle sont accueillis directement dans leur classe, par leur enseignante.

SORTIE DES ELEVES ET REMISE AUX PARENTS

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, par un service de garderie, de cantine ou de transport, les enfants sont remis à leur famille ou responsables légaux, ou à une personne déléguée par la famille, **sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif écrit de la part du responsable légal.**

La sortie des élèves de l'Ecole Maternelle se fait par l'entrée de la maternelle et pour le primaire par le préau.

Aucune autorisation ne sera accordée aux enfants pour attendre sur le trottoir devant l'école. Toutefois, les aînés collégiens pourront récupérer leur frère ou sœur et attendre sur l'esplanade prévue à cet effet devant l'entrée de l'établissement (rue Sarrus) avec autorisation écrite.

- Tous les autres attendront leur famille à l'intérieur de l'école, sur la cour.
- Pour faciliter la sortie et dégager toutes les voies de circulation (raisons de sécurité) il serait souhaitable que les parents qui attendent leurs enfants sur le trottoir se placent à l'écart des portes.

Les élèves de maternelle sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au chef d'établissement ou aux enseignants.

Aucun élève ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe, même avec une demande écrite des parents. Une personne responsable doit venir le chercher. L'enseignant référent et le chef d'établissement doivent en être avisés à l'aide d'une autorisation datée et signée des parents.

ART.3 – VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les enseignants et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et du personnel de l'école ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les animaux même tenue en laisse ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

TENUE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte.

L'école décline toute responsabilité pour les bijoux. Veillez à ce que ces derniers ne représentent pas un danger pour l'enfant (étranglement, blessure grave à l'oreille...).

Les objets personnels ne sont pas autorisés à l'école : les jeux électroniques, portables, MP3, MP4, PSP, tablettes... L'école décline toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Néanmoins, avec l'autorisation des enseignants et du personnel de surveillance, certains objets peuvent être autorisés pour la récréation (raquettes de tennis de table...), et à certaines périodes, quelques jeux de société, livres...

COMPORTEMENT DES ELEVES

Les élèves respectent les enseignants, le personnel de surveillance, le personnel de service et les adultes qui passent dans l'école (parents, intervenants). Ils s'adressent à eux de manière calme et polie.

Ils exécutent les consignes données par tous les adultes responsables de l'école.

Les élèves respectent de la même manière leurs camarades :

- Respecter leur personne, leur caractère, leurs difficultés et leurs talents, leurs corps ;
- Leur parler correctement, ne pas se moquer d'eux, ne pas les insulter ;
- Ne pas leur faire de geste méchant, ne frapper personne ;

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le respect des locaux est une obligation pour tous. L'école se doit d'être un lieu d'éducation pour la protection du cadre de vie et la qualité de l'environnement.

Le jet de papiers, d'épluchures, de cailloux et de marrons est interdit. Il est interdit de cracher.

Les enfants doivent prendre soin du matériel collectif et des livres qui leur sont confiés. Les livres doivent être couverts. Il est souhaitable que le cartable de l'enfant ne soit pas encombré inutilement mais ne contienne que le matériel strictement nécessaire.

Une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires le jour de l'éducation physique. Il est nécessaire de marquer au nom de l'enfant, sacs et vêtements.

RECREATIONS

A l'école maternelle, la durée des récréations se situe entre 20min et 30min. A l'école élémentaire, la durée moyenne des récréations est de 15 min.

La surveillance est assurée par les enseignants (accompagnés du personnel de l'école) selon une organisation établie par le chef d'établissement.

Les élèves jouent librement, avec le matériel mis à leur disposition, dans le respect des règles de sécurité et en accordant une attention particulière aux camarades qui partagent le même espace de jeu.

Les enfants doivent :

- Accepter les autres dans leur jeu si c'est possible,
- Ne pas gêner le jeu des autres,
- Ne pas jouer hors des limites ni dans les classes,
- Ne pas jouer dans les toilettes,
- Respecter les règles des jeux.

CANTINE

Les élèves respectent le personnel et leurs camarades :

- Ils parlent poliment en utilisant les formules de politesse « s'il vous plaît, merci... » ;
- Ils mangent proprement ;
- Ils obéissent au personnel.

Les élèves respectent les règles d'hygiène et de sécurité :

- Ils se lavent les mains avant de manger ;
- Ils se mettent en rang calmement à l'endroit prévu ;
- Ils se déplacent sans courir en suivant le groupe ;
- Ils ne se lèvent pas sans autorisation.

Les élèves respectent le matériel et la nourriture :

- Ils se tiennent correctement à table, assis sur leur chaise ;
- Ils mangent avec les couverts ;
- Ils ne jouent pas avec les couverts ni la nourriture ;
- Ils mangent ce qu'ils prennent sans gaspillage.

ART.4 – ACCIDENTS ET SECURITE

Les jeux violents ne peuvent être admis. Les objets dangereux, coupants ou en verre, ainsi que les objets de valeur sont interdits

La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école. Si le médecin est dans l'obligation de prescrire un traitement nécessitant une prise le midi, merci de vous rapprocher du chef d'établissement et de l'enseignant référent.

La consommation de sucettes, chewing-gum ou autres friandises est interdite.

Un enfant blessé ou indisposé doit immédiatement en informer l'enseignant ou le personnel de surveillance, au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

Des exercices de sécurité ont lieu, suivant la réglementation en vigueur.

ART.5 – AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Il est interdit aux parents ou grands-parents d'intervenir auprès d'enfants de l'école pour des questions de discipline dans l'établissement. Seul le personnel de l'école est habilité à le faire.

ECOLE MATERNELLE :

L'école joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant un temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

ECOLE PRIMAIRE :

Les élèves seront avertis et/ou sanctionnés en cas de non-respect des règles de vie collective, non-respect des biens et atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes.

MODALITÉS D'AVERTISSEMENT OU DE SIGNIFICATION DE LA SANCTION

- 1- Avertissement oral et rappel de la règle.
- 2- Convocation par l'enseignant pour un entretien individuel.
- 3- Convocation par l'enseignant pour un entretien individuel, en présence des parents.
- 4- Convocation par le chef d'établissement pour un entretien individuel.

NIVEAUX DE SANCTIONS

- 1- Présentation d'explicitations et/ou d'excuses orales.
- 2- Rédaction ou copie d'un texte d'explications et/ou d'excuses.
- 3- Copie d'une partie du règlement intérieur.
- 4- Suppression temporaire de responsabilités ou de droits liés à la vie de la classe.
- 5- Travail d'intérêt général : réparation matérielle, nettoyage...
- 6- Isolement temporaire : dans la classe, sur la cour, à la cantine...
- 7- Exclusion temporaire : des activités de classe, des jeux de cour, de la cantine...
- 8- Exclusion définitive : de la cantine, de l'école.